



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-19

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-02-09-005 - 2018-02-09 AP abrogation PL RD6014 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-02-09-005

2018-02-09 AP abrogation PL RD6014

Abrogation arrêté interdisant circulation PL > 7.5T sur RD 6014



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ROUEN, le 09 février 2018

Affaire suivie par : DDTM/SE3D/BST
Tél : 02 35 58 54 09
Courriel : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

La PRÉFÈTE
de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté abrogeant l'interdiction temporaire de circulation des poids-lourds >7,5 t sur la RD 6014, suites aux conditions météorologiques sur l'île de France.

VU :

Le Code de la Route et notamment son article R411-18 ;
La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet ;
L'arrêté préfectoral en date du 9 février 2018 à 12h25 portant interdiction temporaire de circuler pour les PL de + de 7,5 t sur la RD 6014.

CONSIDÉRANT :

Que les conditions de circulation sont redevenues normales sur le réseau routier ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 9 / 02 / 2018 à 12h25 portant interdiction temporaire de circuler sur la RD 6014 dans le sens Rouen-Paris à partir des couvertures Saint-Paul (jonction RN 28 / RD 6014) pour les PL de + de 7,5 t est **abrogé**.

Article 2 :

Cette disposition est applicable à compter de la diffusion de cet arrêté.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution :

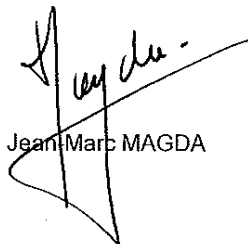
- Au Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime,
- À la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- À la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

Ampliation du présent arrêté est adressée pour information :

- Au Secrétariat Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ,
- À la Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime,
- À la Direction du Service d'Aide Médicale Urgente 76,
- À la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO),
- À la Direction des Routes des Conseils Départementaux du Calvados et de Seine-Maritime,
- À la direction des routes de la Métropole Rouen Normandie.

Fait le 09 février 2018
A ROUEN

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de Cabinet



Jean Marc MAGDA